



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D58

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
RENAUD JeanPierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Tarifs des repas « invité »

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que dans le cadre de son activité de production de repas, le CIAS Vie et Boulogne peut être amené à facturer des repas à des personnes âgées extérieures à l'EHPAD ou à des invités venant déjeuner dans les établissements. Il y a lieu, pour cela, de délibérer sur un tarif équivalent pour les 3 EHPAD du CIAS Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 085-200102408-20251208-2025D58-DE

- Repas pour personnes âgées extérieures à l'établissement : 9.50 €
- Repas invité menu du jour : 12 €
- Repas invité dimanche, jour férié (et semaine si hors menu du jour) : 15€

.....

Pour copie conforme au registre
Le 8 décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15 décembre.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.